

Règlement intérieur du club Altera Rocca



Le club « Altera Rocca » a pour vocation d'amener ses membres à la pratique responsable de l'escalade en complète autonomie, c'est-à-dire en toute sécurité pour les autres et pour eux-mêmes.

Le règlement intérieur rappelle les règles générales et développe certaines règles particulières de fonctionnement propres à l'association.

Il délimite les champs d'action et les responsabilités.

Le règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire la plus proche.

I / FONCTIONNEMENT

Article 1 - Adhésion

Le montant de l'adhésion au club et des cours sont fixés de manière annuelle. Une réduction est appliquée à partir du deuxième membre d'une même famille. Ce tarif est fixé chaque année. L'inscription aux cours comprend l'encadrement par un moniteur diplômé d'Etat, l'accès à la salle (le cours se déroulant à la salle d'escalade du Pan d'Avignon) et le prêt du harnais, des cordes et du matériel d'assurage. Les chaussons d'escalade ne sont pas fournis. Il est possible de les louer auprès du Pan.

L'inscription inclut la possibilité de participer aux sorties falaises encadrées par le moniteur en dehors des heures de cours.

Les modes de paiement suivants sont acceptés par le club : chèque, coupon sport et chèques vacances.

Un certificat médical doit être fourni à chaque inscription ou ré-inscription selon les modalités de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016.

Pour les moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Le remboursement des cours peut se faire sur production d'un certificat médical ou acte légal justifiant de l'incapacité à suivre des cours. Il se fera alors au prorata du temps restant et sera amputé d'un forfait de 40€ qui correspond à la part club de la cotisation.

Article 2 - Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en lignes sur le site internet du club sauf si l'adhérent s'y oppose en cochant la case concernée dans la fiche d'inscription.

Article 3 - Comportement pendant les cours

Lors des séances, les pratiquants se doivent d'écouter et de respecter les consignes des moniteurs. Nous ne sommes pas les seuls utilisateurs de la salle du Pan. C'est pourquoi, il est important de respecter la pratique des autres usagers de ladite structure.

En cas de non-respect des consignes des moniteurs, de manque de respect envers les moniteurs et envers les autres pratiquants, de mise en danger des autres pratiquants, les moniteurs et/ou responsables de séances pourront exclure le fautif du cours.

Si ce comportement se répétait, le conseil d'administration pourrait engager une exclusion définitive.

II / SECURITE ET RESPONSABILITE

Article 4 – Mineurs

Cet article s'adresse aux parents ayant un enfant ou un jeune mineur inscrit aux cours d'escalade. Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du formateur et lui en confier alors seulement la responsabilité en personne.

Durant la séance, votre enfant est sous la responsabilité du club, il ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l'heure. A la fin de la séance, il est naturellement remis sous la responsabilité de sa famille qui doit impérativement venir le chercher dans la salle escalade aux heures indiquées.

Si l'enfant arrive avant le début de son cours ou s'il doit attendre ses parents après la fin du cours, il ne sera plus sous la responsabilité de l'encadrant et du club. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu en dehors des horaires du cours.

En cas d'absence de responsable à l'heure du début du cours et/ou d'ouverture de la salle et en absence d'information sur une éventuelle annulation de séance, les parents devront attendre avec leurs enfants l'arrivée de l'encadrant ou repartir avec les enfants mais en aucun cas les laisser seuls.

Article 5 - Sécurité

Les adhérents du club s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club et le lieu de pratique (structure artificielle ou site naturel).

Article 6 – Assurance

L'inscription au club permet d'être assuré pour la pratique de l'escalade lors des séances encadrées par un moniteur, mais elle ne donne pas droit à une assurance pour la pratique non encadrée (sur une structure artificielle ou en site naturel).

Notre moniteur souscrit une assurance professionnelle qui couvre l'ensemble des activités des adhérents qui sont sous sa responsabilité. Elle est consultable sur notre site internet.

Dans la mesure où les grimpeurs se retrouvent entre eux pour grimper en salle, en falaise, en dehors des cours, ils ne sont plus assurés par le contrat du moniteur.

Il est donc indispensable de vérifier auprès des assurances personnelles que la pratique de l'escalade est couverte. Etant une activité à risque, l'escalade libre doit être couverte spécifiquement par un contrat particulier. Plusieurs solutions sont possibles, la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade) propose une assurance, certaines compagnies proposent des contrats qui vont dans ce sens.

III / ENTRETIEN DU MATERIEL

Article 7 - Principe général

Le matériel mis à la disposition des grimpeurs est coûteux et la sécurité de tous dépend du soin que chacun y apporte. Il appartient au moniteur, son utilisation et son remplacement fait l'objet d'un protocole particulier, les coûts de remplacement sont inclus dans l'adhésion au club.

Il est donc impératif de se conformer aux consignes concernant son utilisation et son rangement.

Article 8 – Rangement

Chaque pratiquant se doit de ranger le matériel prêté et utilisé après chaque séance. Tout équipement emprunté doit être rendu à la fin du créneau horaire, sauf exception signalée à l'encadrant.

Club d'escalade Altera Rocca - Règlement intérieur – mis à jour le 25 juin 2020

Article 9 - Matériel personnel

Quiconque utilise du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute, faites-le vérifier par un encadrant.

Le moniteur ou le responsable d'un cours ou d'une sortie peut refuser l'utilisation de matériel personnel ne répondant pas à ces critères et prêtera alors du matériel appartenant au club.

IV / LES SORTIES

Article 10 - Planning

Des sorties sur sites naturels seront proposées toute l'année ainsi que des stages sur plusieurs jours.

Un planning des sorties sera affiché en début d'année sur le panneau d'information de la salle et sera envoyé par mail à tous les adhérents.

En cas d'annulation en raison des conditions météo, une autre date sera proposée et aucun remboursement ne pourra être consenti si le pratiquant ne peut se rendre disponible à cette date.

Article 11 – Inscription

Afin d'organiser au mieux la sortie, les personnes désirant effectuer les sorties inscrites au calendrier s'inscrivent auprès du moniteur. Les personnes n'ayant jamais fait de sorties sont prioritaires aux inscriptions jusqu'au dimanche précédant la sortie. Une liste d'attente sera mise en place pour les grimpeurs ayant déjà effectués des sorties.

En cas d'empêchement, les participants sont tenus de prévenir le responsable de la sortie dans un délai raisonnable avant la sortie.

Les stages organisés sur plusieurs jours sont en plus des cours et des sorties, ils ne sont pas compris dans la cotisation. Ils sont donc payants, à raison de 30€ par jour pour l'encadrement par le moniteur. Ne sont pas compris dans ce tarif l'hébergement, le repas et le transport.

Article 12 - Transports

Le club n'organise pas le transport des adhérents. Le covoiturage est la solution la plus pratique et la plus conviviale pour se rendre sur le site. Il est essentiel que chacun participe à tour de rôle au transport des enfants et des jeunes du club. Chaque accompagnant doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et de l'attestation d'assurance de son véhicule en responsabilité civile, les mineurs transportés étant couverts par cette dernière.

Chacun doit s'assurer auprès de son assurance automobile qu'il est assuré pour le transport de tiers dans le cadre des sorties du club. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrant à compter du lieu de rendez-vous fixé par le club.

Article 13 - Sécurité

Le port du casque est vivement conseillé pour les adultes et obligatoire pour les mineurs. Pour toute sortie en falaise sous l'égide du club et par mesure statutaire de la FFME, le port du casque est rendu obligatoire.

Article 14 - Respect du site de pratique

Chaque adhérent devra veiller à respecter le site et à ne rien laisser sur le site après son passage. Tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle. L'adhérent s'engage à respecter la charte de bonne conduite du grimpeur responsable de la FFME.

V / COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD

Article 15 – Formulaire d'inscription

Les informations recueillies dans le formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le bureau du club Altera Rocca.

Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : membres du bureau du club et moniteur.

Elles sont conservées pendant l'année d'inscription. Toutes les données seront supprimées au début de la saison suivante, sauf en cas de ré-inscription. Les données seront supprimées dès lors que l'élève ne fait plus partie du club.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.